



Observation d'Eau & Rivières de Bretagne sur le projet de restructuration de l'incinérateur de Villejean à Rennes dans le cadre de l'enquête publique du 22 février au 25 mars 2021

A Rennes, le jeudi 25 mars 2021

Monsieur le président de la commission d'enquête,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « ***dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable*** ». Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez, portant sur la demande de restructuration de l'Usine de Valorisation Énergétique - quartier Villejean à Rennes.

Sur le projet :

La demande consiste en un projet reconstruction sur un même site d'un incinérateur en changeant les 3 fours pré-existants (dont 2 très anciens qui ont plus de plus de 50 ans et un d'environ 10 ans) pour un volume identique de déchets soit 144 000 tonnes/an. Cet incinérateur produit de la chaleur qui est ensuite utilisée dans un réseau de chauffage urbain.

Sur sa localisation dans un bassin de vie :

Si lors de sa construction en 1968 il était situé en limite urbanisée de Rennes la situation est toute autre aujourd'hui. En effet, en raison de l'urbanisation du secteur il se retrouve aujourd'hui entouré par une zone totalement urbanisée et majoritairement résidentielle. Comment cette urbanisation a elle pu se faire malgré la présence d'un site industriel ?

Nous considérons ce projet inadéquat ; car de deux choses l'une ;

- soit il ne fallait pas permettre de telles constructions dans cette zone (en modifiant les autorisations dans le Plan Local d'Urbanisme).
- Soit il faut renoncer à de telles reconstructions totalement aberrantes de nos jours car ce type d'industrie présente divers dangers et de nombreux risques : pollution de l'air, risque explosif, incendie....)



De plus favoriser ainsi le déplacements de nombreux véhicules dans un quartier déjà saturé dans un quartier résidentiel très dense semble incohérent à l'aube du changement climatique. Une étude sur le trafic routier a elle été menée ?

De plus le quartier comprend des crèches, écoles, lycée, université, cités administrative et centre de recherche....

Ainsi comme exprimé par la MRAE il n'y a pas d'étude d'impact des risques industriels et sanitaires pour la population en cas d'accident sur le site (explosion, incendie....) notamment en matière de dégradation de qualité de l'air.

Sur la faune présente localement il semble que plusieurs espèces protégées soient recensées, or il n'y a pas de demande dérogatoires ni de mesures compensatoires. Cela peut-il être justifié ?

Sur la justification du volume de production :

Alors que la collectivité constate dans son étude d'impact que l'évolution du « gisement » des déchets valorisables énergétiquement diminue année après année. Il n'est pourtant pas développé ni justifié pourquoi le volume de production a il lui été maintenu au même tonnage que sur le précédent site (soit 144 000 tonnes/an ?

En conséquence la collectivité devra amener des déchets provenant de territoires de plus en plus lointain et donc effectuer des trajets de plus en plus long. Cela est en contradiction avec les objectifs de diminution de la pollution de l'air.

Le volume de production envisagé par ce projet semble disproportionné notamment au regard des études régionales (tel que le PRPGD) qui tablent à la baisse sur les gisements de déchets. Celles-ci encouragées par des politiques publiques, par des réglementations plus contraignante pour certains emballages (plastiques) ainsi que par les politiques incitatives qui pourraient être développées et ont déjà été testées à Rennes (taxation au Kg de déchets par puçage des poubelles). Au regard de la production demandé dans ce projet on pourrait demander pourquoi elles n'ont pas été maintenues ?

Le fait aussi de changer toute l'installation entraîne un amortissement long sur plus de 25 ans. Pourquoi la collectivité n'a elle pas limitée sa rénovation sur le changement des fours obsolètes (plus de 50 ans) ce qui réduisait énormément le coût et permettait à l'unité de continuer au lieu de devoir arrêter totalement pendant 18 mois de chantier, nécessitant de trouver une autre destination aux déchets pendant ce laps de temps (site de Bourgbarré). Ce choix de changer tous les fours, alors qu'un des fours à 10 ans et n'a donc pas encore été amorti est inadmissible et génère un surcoût pour la collectivité et les citoyens. Et ce alors même que la collectivité a aussi pour objectif prioritaire de réduire à la source la production de déchets : on peut donc légitimement reposer la question : pourquoi la collectivité n'a pas continué sa politique incitative forte notamment en taxant au Kg produit ?

Les consommateurs adhérant au réseau de chaleur vont d'ailleurs en payer ce surcoût puisque le concessionnaire à déjà augmenté les prix de contrat de 8 % depuis juin 2020.

En réalité il semble donc que c'est l'objectif énergétique qui a été développé avec une production d'énergie qui sera doublée avec le même volume brûlé. Plutôt qu'un réel objectif de politique locale



compatible avec une économie réellement sobre en production de déchets et de gaspillage et les enjeux de GES liés aux changements climatiques.

On est donc loin des objectifs de :

- La directive-cadre européenne qui énonce la hiérarchie des traitements des déchets qui devra être mise en œuvre dans la législation et la politique des États membres. En premier lieu « *prévenir la production de déchets* » et ou l'incinération est DONC le dernier dans la hiérarchie des solutions à mettre en œuvre car étant une destruction irréversible des déchets. De nouvelles taxes sur les incinérateurs sont d'ailleurs mises en place par le gouvernement dès cette année.
- La collectivité de Rennes Métropole sera sans aucun doute, au plus tard d'ici 25 ans, un des plus mauvais élèves pour cet enjeu. Au minimum à une échelle régionale, si ce n'est au niveau national !

Cette capacité de traitement reconduite est permise par un PRPGD régional très peu prescriptif et planificateur, laissant toute latitude aux collectivités. Notre association est d'ailleurs en recours pour manque d'ambitions sur le volet prévention du PRPGD de la Région Bretagne et manque de prescriptivité et de planification régionale.

Sur le site alternatif durant les travaux :

Le site de Bourgbarré qui recueillera les déchets le fera par un enfouissement. Pourtant l'étude d'impact est bien insuffisante comme le souligne d'ailleurs l'autorité environnementale dans son avis.

Cela est d'autant plus problématique que ce point avait déjà été soulevé lors de la concertation préalable. Il n'est pas acceptable que le porteur de projet se défasse de sa responsabilité sur le concessionnaire. Le dossier est insuffisant aux regard des enjeux.

Sur la pollution de l'air :

Sur la qualité de l'air, qui reste le sujet le plus sensible des projets d'incinérations. C'est particulièrement le cas pour ce site industriel situé au cœur d'un quartier résidentiel et dont un immeuble qui vient tout juste d'être fini à proximité immédiate des cheminées!!

Nous sommes ainsi étonné du maintien de ce site industriel qui émettra des particules concourant à la pollution de l'air et restera un risque potentiel (incendie, explosion) à proximité immédiate de la plus grosse unité de production d'eau potable (et donc stratégique) pour les habitants du territoire (usine de traitement d'eau potable de Villejean). Une étude des risques a elle été menée sur ce point particulier ?

Or le suivi des analyses de qualité de l'air et la modélisation faite par Air Breizh sur le fonctionnement actuel de l'incinérateur montre clairement que la zone de retombée des particules se situe essentiellement dans ce quartier. Il a d'ailleurs été mis en place un groupe de travail avec les associations qui s'étaient exprimées lors de la concertation préalable pour un programme de surveillance environnementale avec notamment un plan de positionnement des capteurs : mais ce travail n'a pas été



finalisé. C'est bien dommage au regard de l'enjeu de salubrité publique que ce projet représente et crée un manque d'information préjudiciable pour le citoyen.

Il avait aussi été demandé un programme de mesures de qualité de l'air à partir des points de mesures durant la période où l'incinérateur ne serait pas en fonctionnement (points de mesure qui ne devront pas être modifiés à l'entrée en service de l'incinérateur, afin de servir de point de comparaison sur la qualité de l'air à proximité du site). Or dans les documents soumis lors de cette enquête publique aucun dossier complet sur la qualité de l'air (notamment les études Air Breizh, et le projet de suivi de de EVADIES). Il aurait fallu justifié ce refus de communication.

Toutes ces remarques amène Eau et Rivières de Bretagne à porter un avis défavorable à ce projet qui ne peut être accepté dans l'état en raison d'une demande disproportionné par rapports aux besoins et par manque de nombreux éléments au dossier.

